

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2007-0034/PR/MAEM portant réglementation de l'exploitation des espèces récifales.

n° 2007-0034/PR/MAEM

Ministère

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques

Date de publication

17 janvier 2007

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2007

Date du numéro

31 janvier 2007

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°52/AN/78 du 09 janvier 1979 portant sur la Mer Territoriale, la Zone Contiguë, la Zone Economique Exclusive, les Frontières Maritimes et l'Exercice de la Pêche

**VU**La Loi n°212/AN/82 du 18 janvier 1982 portant Code des Affaires Maritimes

**VU**la Loi n°159/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant approbation de la signature de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

**VU**La Loi n°106/AN/00/4ème L portant Loi-Cadre sur l'Environnement du 29 octobre 2000

**VU**La Loi n°142/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant organisation de l'Administration du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques

**VU**La Loi n°187/AN/02/4ème L portant Code des Pêches du 09 septembre 2002

**VU**La Loi n°23/AN/03/5ème L du 03 août 2003 portant modification de l'organisation de l'Administration du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques

**VU**La Loi n°45/AN/04/5ème L du 27 mars 2004 portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines

**VU**Le Décret n°2001-0098/PR/MHUEAT du 27 mai 2001 portant approbation de la Stratégie et Programme d'Action National pour la Conservation de la Biodiversité

**VU**Le Décret n°2004-0065/PR/MHUEAT du 22 avril 2004 portant protection de la biodiversité

**VU**Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**le Décret n°2005-0073/PREdu 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 octobre 2006.

---

#### TEXTE INTÉGRAL

---

##### Article 1er

Sur la base des études scientifiques les plus sûres, l'exploitation des espèces récifales n'est autorisée qu'en dehors des aires marines protégées.

---

##### Article 2

L'exploitation des espèces récifales ne serait autorisée dans les eaux Djiboutiennes, qu'une fois réalisées les études scientifiques et socio-économiques approfondies. Celles-ci attestant l'opportunité de cette exploitation.

---

##### Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**